



Didier LE GAC  
Député du Finistère  
3<sup>ème</sup> circonscription – Brest Rural  
didier.legac@assemblee-nationale.fr

**M. Julien DENORMANDIE**  
**Ministère de l'Agriculture**  
**et de l'alimentation**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 Paris 07 SP**

Saint-Renan, le 5 mai 2021

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le territoire breton est fortement touché par la prolifération du choucas des tours. Ce corvidé est à l'origine de dégâts très importants en déterrant les semis des agriculteurs à hauteur, en 2019 de près de 3 million d'€ dans les seuls départements du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan.

Si des mesures prises par arrêt dérogatoires permettent, chaque année, l'autorisation exceptionnelle de prélèvement, de régulation et de tirs pour lutter contre cette espèce invasive, il n'en demeure pas moins que, nous nous retrouvons face à une impasse puisque le choucas des tours est classé en espèce protégée.

Le Secrétariat d'Etat en charge de la biodiversité a manifesté son intérêt pour une gestion adaptative appliquée à la situation créée par les choucas des tours. Toutefois, comme ils nous l'ont encore rappelé ce mercredi 5 mai, il est impossible au ministère en charge de la transition écologique de prendre en charge l'indemnisation des dégâts causés par cette espèce puisqu'ils ne sont en charge que de l'indemnisation des dégâts causés par des espèces très encadrées (sanglier, loup, ours et lynx).

La gestion des dégâts causé par ce corvidé devrait pouvoir relever de votre ministère et, en premier lieu, du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA). Pourtant, dans l'état actuel de la loi et de la rédaction des articles L.361-3 à L.361-5 du code rural et de la pêche maritime, le FNGRA est dans l'incapacité de financer les indemnités de pertes économiques causées par le choucas.

Lors de la discussion du PLF 2021, nous avons, à l'initiative de Yannick Kerlogot, déposé un amendement transpartisan signé par 17 parlementaires (sur 19) du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan pour la création d'une ligne budgétaire de 3 millions d'€ « Gestion des crises et aléas agricoles » permettant une indemnisation temporaire des agriculteurs victimes du choucas des tours.

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN  
Tél. 02 98 33 02 20

../..

Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi  
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS  
Retrouvez-moi sur mon blog : [www.didierlegac.bzh](http://www.didierlegac.bzh)



../..

Cet amendement avait été rejeté en séance par M. le rapporteur général du Budget ainsi que par M. le ministre des Comptes publics. Le rapporteur général s'était voulu rassurant en invoquant une éventuelle correction des financements de l'Etat lors de l'examen d'un PLFR 2021.

M. le ministre des Comptes publics nous avait, lui, indiqué que les services de Bercy étaient en lien avec ceux de votre ministère afin d'examiner « *d'éventuelles difficultés réglementaires concernant le FNGRA. Le fait que le choucas des tours soit une espèce protégée bloque l'accès à des aides destinées à lutter contre les atteintes aux cultures. C'est une des difficultés qu'il faut affronter. Nous essayons de trouver une formule adéquate, qui ne prendra pas la forme d'un amendement de crédits.* »

Pouvez-vous Monsieur le Ministre nous indiquer clairement quelle voie législative, vous entendez emprunter pour permettre prochainement à l'Etat d'indemniser les agriculteurs victimes du choucas des tours ?

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir recevoir l'expression de nos plus respectueuses salutations.

**Didier LE GAC**  
Député du Finistère



**Yannick KERLOGOT**  
Député des Côtes-d'Armor

